

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 23 avril , le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire . Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026
présents	9	
Votants	10	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Léonor AUBLIN, Madame Marie PAYOT, Monsieur David GUILLOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Paul BOIZARD
Représentés		Madame Sonia DESCHAMPS donne pouvoir à M. Patrick ANCEY
Absents excusés		Mesdames Nathalie BECHET et Sonia DESCHAMPS
Secrétaire de séance		Monsieur Paul BOIZARD

Délibération n° 26/04/02**Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-1 à L2122-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux,

Vu les articles R. 2123-23 et R. 2151-2 alinéa 2 du CGCT,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Considérant que la Commune de Vallorcine compte 432 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE en 2022),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé, de droit, à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

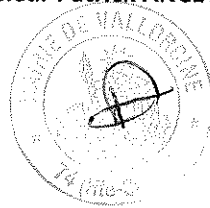
- **DÉTERMINE** l'enveloppe globale autorisée mensuelle à la somme de 2 497.97 € (indemnités brutes) ;
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :
 - Le Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Les Adjoints : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Paul BOIZARD



Acte certifié exécutoire le : 12/05/2026
Télétransmis en Préfecture le : 12/05/2026
Notifié ou publié le : 12/05/2026

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches